

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Modification du règlement des cimetières communaux

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-4-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que le précédent règlement intérieur des cimetières communaux de Villeneuve-la-Garenne datant du 23 décembre 2019, et toujours en vigueur, nécessite d'être revu aux fins de tenir compte de l'évolution de la législation et de la réglementation françaises applicables en matière funéraire,

Qu'il peut être rappelé quelques éléments très généraux en matière de réglementation des cimetières communaux,

Que tout d'abord, le maire est chargé de la police dans le cimetière communal. En revanche, c'est bien le conseil municipal qui en assure la gestion, c'est-à-dire la création, l'aménagement, l'entretien, l'agrandissement, la translation, la suppression, la fixation du prix de vente des concessions et le mode de vente de celles-ci, les plantations à effectuer... à moins que le conseil municipal lui en est délégué ce pouvoir ce qui est le cas à Villeneuve-la-Garenne,

Que le maire doit veiller à l'exécution des décisions du conseil municipal. En outre, le maire est compétent pour faire respecter le règlement municipal sur la police du cimetière dont tout usager peut prendre connaissance soit en Mairie soit auprès du conservateur des cimetières,

Que le règlement des cimetières est modifié sur trois points,

Que le premier point concerne l'abrogation de l'article 15 qui prévoyait la perception de taxes sur les convois, les inhumations et les crémations. Cette disposition n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2021, date à laquelle la loi de finances 2021 a supprimé les articles L. 2223-22 et L. 2331-3.9.b du code général des collectivités territoriales qui autorisaient ces taxes,

Que le deuxième point concerne la suppression d'une phrase de l'article 24 du règlement intérieur qui stipulait que la municipalité reprenait de droit la concession sans formalité particulière à l'égard des familles. Cette phrase est contraire à une décision du Conseil d'État du 11 mars 2020 qui impose au maire de rechercher et d'informer les titulaires d'une concession ou leurs ayants-droits de l'extinction de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement,

Que le troisième point concerne l'ajout d'une phrase à l'article 1 du règlement intérieur qui précise que les entrées dans les cimetières ne sont plus admises un quart d'heure avant l'heure de fermeture. Cette mesure vise à prévenir les incivilités liées au non-respect de l'horaire de fermeture des cimetières,

Que pour rappel, les cimetières sont ouverts toute l'année sans exception de 8h30 à 17h30.

LE CONSEIL,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-22 et L2331-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement et l'article R. 645-6 du même code,

Vu la loi n° 2008-1350 en date du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n° 2011-525 en date du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'actuel règlement intérieur des cimetières communaux de Villeneuve-la-Garenne applicable depuis le 23 décembre 2019,

Vu le projet de modification du règlement intérieur des cimetières communaux de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

ABROGE

L'actuel règlement intérieur des cimetières communaux de Villeneuve-la-Garenne (92390), applicable depuis le 23 décembre 2019.

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux de Villeneuve-la-Garenne (92390) annexé à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres devant présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**